



## CONTRAT DE DOMICILIATION

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société **ATOOUT DOM**, SARL au capital de 7500 euros, dont le siège social est à **Paris (8<sup>e</sup>)- 25, rue Tronchet**, inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro **RCS Paris B 449 275 593**, et ce en conformité avec le bail dudit immeuble, dont elle est bénéficiaire.

**ATOOUT DOM**, se porte garant de l'adresse officielle de votre société au **25 rue Tronchet - 75008 Paris (arrêté n° DOM2010037** de la Préfecture de Police autorisant la Société **ATOOUT DOM** à exercer l'activité de domiciliation), ce qui vous permet l'immatriculation de votre société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ci-après dénommer « Le Bailleur »,

### D' UNE PART

Et l'entreprise : \_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

RCS : \_\_\_\_\_

Représentée par : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_

CNI / Passeport N°/Titre de séjour : \_\_\_\_\_ délivré à : \_\_\_\_\_

Demeurant : \_\_\_\_\_

Formule choisie : \_\_\_\_\_

Adresse de réexpédition du courrier :

Ci-après dénommé « Le Domicilié »,

### D' AUTRE PART

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

« Le Bailleur » autorise la Société \_\_\_\_\_ à domicilier dans ses locaux au **25, rue Tronchet - 75008 PARIS**, son entreprise pour l'accomplissement de toutes les formalités légales et relatives à la création et au fonctionnement de ses activités, notamment l'utilisation de cette adresse auprès des chambres d'immatriculation, et ce en tant que siège social ou établissement principal.

« Le Domicilié » est habilité par la présente convention à recevoir à cette même adresse tout courrier (commercial ou fiscal) qui lui est destiné. Il pourra également utiliser cette adresse sur son papier à en-tête ainsi que sur ses documents commerciaux.

« Le Bailleur » se dégage de toutes responsabilités pour tous courriers mal libellés (adresse incomplète ou illisible, absence de cedex, etc.) reçu à l'attention du « Domicilié ».

Etant précisé que l'autorisation que « Le Bailleur » lui accorde ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité, sous quelque forme que se soit, présente et à venir.

« Le Bailleur » ne saurait être tenu en aucune façon responsable du rejet du domicilié par les différents organismes administratifs ou bancaires nécessaires à son inscription ou pour tout autre motif et ne procédera donc à aucun remboursement.

**« Le Bailleur » ne réceptionne aucun colis. En cas de garde du courrier, elle ne peut excéder 15 jours.**

Le domicilié donne mandat à **ATOUT DOM** qui accepte de recevoir en son nom toute notification et s'engage à déposer à la Poste (dans les plus brefs délais) une procuration au bénéfice d'**ATOUT DOM** afin de pouvoir réceptionner en son nom ou au nom de son entreprise les envois recommandés.

En outre, **ATOUT DOM** met à la disposition du domicilié à titre onéreux, des bureaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue, la conservation et la consultation de leurs registres et documents prescrits par les lois et règlements (Décret N.85.1280 du 5 décembre 1985, Article 26.1).

En aucun cas, la location de bureau à titre onéreux ne peut être utilisée par « Le Domicilié » pour le recrutement de personnel, le **PÔLE EMPLOI** ou autre organisme de recrutement, devra diriger les postulants à l'adresse d'activité du « Domicilié » et non à l'adresse de son siège social.

« Le Domicilié » ne pourra pas utiliser la présente domiciliation en cas de création de nouvelles enseignes et publications ou pour toutes adjonctions concernant la dénomination sociale de l'entreprise, et devra conclure un nouvel engagement en cas de non-respect des dispositions énoncées ci-dessus.

## I – DURÉE

Ladite domiciliation commence à courir à partir du \_\_\_\_\_ pour une durée minimum de 3 mois renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation (congé) de l'une des parties notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois francs avant la date souhaitée.

La dénonciation du contrat prendra effet à la réception de la lettre recommandée par « Le Bailleur ».

« Le Domicilié » devra obligatoirement joindre à sa lettre recommandée le certificat de radiation ou de transfert de son siège social ou de non immatriculation délivré par le Tribunal de Commerce ou par la Chambre des Métiers (ou par la préfecture pour les associations).

Tout renseignement fourni par le domicilié pourra être communiqué sur demande aux représentants des organismes officiels ; le domicilié en donne à présent son accord.

## II - TARIF et CONDITIONS

### Domiciliation Simple

Le courrier est mis à la disposition du Domicilié dans nos locaux, du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h.

En période de vacances, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Le montant des prestations sera révisable tous les ans à la date anniversaire du contrat sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le présent engagement est fait moyennant un **loyer mensuel H.T. de 26,00 €** que « Le Domicilié » s'engage à payer au Bailleur trimestriellement et d'avance. Tout trimestre commencé est dû.

Lors de l'établissement du présent contrat, il est versé par le domicilié une somme égale à 3 mois de prestations. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'exploitation des 3 derniers mois après avoir fourni à ATOUT DOM le justificatif de la demande de résiliation du contrat (radiation, transfert du siège social, non-immatriculation). Elle ne peut être considérée comme paiement d'une facture trimestrielle et ne sera en aucun cas remboursable. En cas d'augmentation de loyer, cette avance sera réajustée dans les mêmes proportions pour qu'elle reste toujours égale à la valeur de 3 mois de prestations.

Cette somme est à régler à la signature du contrat, sachant que les factures sont établies au début de chaque **trimestre civil**, et sont payables à réception de la facture. **Votre premier règlement : 186.58 € TTC**

### Domiciliation avec Réexpédition

Le courrier est réexpédié à l'adresse indiquée par le domicilié.

Le montant des prestations sera révisable tous les ans à la date anniversaire du contrat sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le présent engagement est fait moyennant un **loyer mensuel H.T. de 36,00 €** (hors frais de timbres) que « Le Domicilié » s'engage à payer au Bailleur trimestriellement et d'avance. Tout trimestre commencé est dû.

Lors de l'établissement du présent contrat, il est versé par le domicilié une somme égale à 3 mois de prestations. Cette somme est destinée à couvrir les frais d'exploitation des 3 derniers mois après avoir fourni à ATOUT DOM le justificatif de la demande de résiliation du contrat ( radiation , transfert du siège social , non-immatriculation ). Elle ne peut être considérée comme paiement d'une facture trimestrielle et ne sera en aucun cas remboursable. En cas d'augmentation de loyer, cette avance sera réajustée dans les mêmes proportions pour qu'elle reste toujours égale à la valeur de 3 mois de prestations.

Cette somme est à régler à la signature du contrat, sachant que les factures sont établies au début de chaque **trimestre civil**, et sont payables à réception de la facture. **Votre premier règlement : 258.34 € TTC**

## VI) Clauses résolutoires :

A défaut de non paiement d'une seule facture à son échéance ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, la prestation de tous les services sera suspendue sans mise en demeure et le courrier sera retourné à l'expéditeur.

Le contrat pourra être dénoncé de plein droit par la société **ATOUT DOM** sans notification en respectant un préavis de 30 jours et la carence du Domicilié sera signalée au Greffe du Tribunal de Commerce ou à la Chambre des Métiers afin de procéder à la radiation d'office de l'entreprise.

En cas de contestation liée aux présentes, seul le Tribunal de Commerce concerné sera compétent.

Contrat établi en 2 exemplaires originaux dont un remis au Domicilié.

Fait à Paris, le .

Pour la Société ATOUT DOM  
« Lu et Approuvé »

Le Domicilié